

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Lot 1 : 26 025	Lot 2 : 26 026	Lot 3 : 26 027	Lot 4 : 26 028
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Lot 1 à 4

PORTES SALLE DE BAIN DE CABINES TRIFONCTION ET ACCESSOIRES

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Présentation de l'opération	4
1.2	Qualité des matériels, matériaux.....	4
1.3	Normes	5
1.4	Prescriptions générales – Documents de référence	5
1.5	Limites d'intervention	5
1.6	Obligations du titulaire	6
1.7	Constat du service fait et conditions de paiement	6
1.8	Garantie	6
2	Dispositions communes aux lots.....	7
2.1	Définitions des prestations.....	7
2.2	Visite préalable.....	7
2.3	Installation, sécurité, chantier	8
2.4	Transport et stockage du matériel.....	8
2.5	Nettoyage et protections	8
2.6	Gestion des déchets	8
2.7	Qualité des matériaux	9
2.8	Travaux hors bordereaux	9
2.8.1	Le nombre d'heures :	9
2.8.2	Prix de fourniture :	9
2.8.3	Coefficient K :	9
2.9	Rapport d'intervention.....	9
3	Dispositions spécifiques aux lot 1 et 3.....	11
3.1	Préparation de l'intervention	11
3.2	Travaux de dépose	11
3.3	Fourniture seule ou fourniture et pose de porte	12
3.3.1	Fourniture des portes.....	12
3.3.2	Pose des portes	13
3.4	Autre	14
3.4.1	Seuils de porte	14
3.4.2	Encadrement.....	14
3.4.3	Accessoires.....	14

3.5	Rapport d'intervention.....	15
4	Dispositions spécifiques aux lot 2 et 4.....	16
4.1	Travaux de dépose	16
4.2	Fourniture seule ou fourniture et pose de porte	17
4.2.1	Fourniture des portes.....	17
4.2.2	Pose des portes	17
4.3	Autre	18
4.3.1	Seuils de porte	18
4.3.2	Encadrement.....	18
4.3.3	Accessoires.....	19
4.4	Rapport d'intervention.....	19

1 Généralités

1.1 Présentation de l'opération

Les prestations du présent CCTP concernent des travaux d'entretien ou de remplacement de portes de salles de bain des cabines tri-fonction des chambres du Crous de Montpellier-Occitanie.

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur à la signature des marchés, D.T.U. (Cahier des Charges, règle de calcul, Cahier des Clauses Spéciales), normes AFNOR, y compris Normes Européennes ayant statut de Normes Françaises), règles professionnelles, etc... Le Titulaire devra appliquer d'une manière générale, toutes les règles et tous les règlements applicables aux travaux, objets du présent document.

Le Crous a dans les chambres de Cités et sur quelques résidences des cabines tri-fonction de marques ALTOR et BAUDET.

De ce fait, lors d'une demande de remplacement, le titulaire du ou des lots proposera la porte qui s'adaptera au mieux à la cabine tri-fonction faisant l'objet de la demande de remplacement de porte ou de seuil.

Le marché sera décomposé en quatre lots distincts :

Secteur Hérault (34) et Gard (30)

Lot 1 : Remplacement portes avec feuillure et seuils de cabines compatibles marque BAUDET

Lot 2 : Remplacement portes sans feuillure et seuils des cabines compatibles marque ALTOR

Secteur Perpignan (66)

Lot 3 : Remplacement portes avec feuillure et seuils de cabines compatibles marque BAUDET

Lot 4 : Remplacement portes sans feuillure et seuils des cabines compatibles marque ALTOR

1.2 Qualité des matériels, matériaux

Tous les matériels et matériaux mis en œuvre devront être neufs et exempts de défaut et de même niveau de performance et qualité que ceux installés.

Le Titulaire sera tenu de soumettre à l'agrément du CROUS, avant exécution, au début du marché, une liste complète des matériels à installer. Cette liste comportera les marques et références de chaque matériau. Elle devra être conforme aux exigences réglementaires.

Tout matériau posé non conforme aux échantillons sera obligatoirement refusé et remplacé aux frais exclusifs du Titulaire.

Le Titulaire est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

Le Titulaire devra apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités et contrôler toutes les indications des bons de commande, et recueillir éventuellement tous les renseignements utiles auprès des services techniques du CROUS.

1.3 Normes

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes et Règlements en vigueur au jour de la signature du marché (normes NF, DTU) et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

- NF EN 1670 quincaillerie pour le bâtiment ;
- Règlementation des locaux d'habitation ;
- Règlementation des établissements recevant du public suivant le classement ERP ;
- Avis technique du CSTB ;
- Recueil des Eléments et Ensembles Fabriqués dans le bâtiment (R.E.E.F.) ;
- Normes UTE. NF EN 16580 et Ei30 (aquafeu).

Cette liste n'est pas limitative en cas de discordance entre ces différentes normes, celle de la date la plus récente fait foi.

1.4 Prescriptions générales – Documents de référence

Les prix unitaires "forfaitaires" seront contractuellement réputés comprendre aussi, sans que cette énumération soit limitative :

- Toutes les sujétions d'exécution des travaux suivant des conditions particulières du site ou des produits mis en œuvre dont l'entrepreneur est réputé parfaitement connaître ;
- Toutes les contraintes dues au fonctionnement et aux équipements du CROUS ;
- Toute sujétions découlant de la nécessité de protéger les sols, le mobilier et les installations environnantes, ainsi que les ouvrages neufs jusqu'à leur réception ;
- Les dépenses d'entretien permettant le nettoyage quotidien et en fin de chantier de la zone d'exécution des ouvrages ;
- Les dépenses liées à la remise en état des ouvrages, mobiliers ou équipements, éventuellement détériorés pendant la durée du chantier ;
- Les dépenses liées à l'évacuation et au traitement des déchets ;
- Les frais d'établissement des devis, factures ou mémoires techniques ;
- La fourniture et le transport des matériaux à pied d'œuvre, ainsi que la fourniture de petits matériels non décrit explicitement dans le marché ;
- Les déplacements, quels qu'en soit le nombre, pour une même commande.

En résumé, le montant final des travaux est réputé comprendre tous les travaux et autres prestations nécessaires à la réalisation complète et parfaite des ouvrages, objet du présent marché.

La fourniture des fiches techniques, PV et suivant le type de travaux les plans nécessaires à la bonne compréhension des prestations prévues et document d'ouvrage exécuté.

Le titulaire sera tenu de préparer les plans et calculs nécessaires à la bonne exécution des travaux demandés.

Ces documents seront soumis à l'avis du CROUS avant tout commencement d'exécution, cet avis se limite au respect architecturale, la responsabilité technique des ouvrages et leurs dimensions restent le seul fait du titulaire.

1.5 Limites d'intervention

Le Titulaire est tenu de vérifier si les travaux décrits dans les bons de commande sont complets, si les types d'ouvrage sont appropriés et s'ils présentent les qualités requises à l'utilisation pour laquelle ils sont prévus. Le titulaire exercera son rôle

de conseil et devra suppléer par ses connaissances professionnelles propres aux manques ou imprécisions qui pourraient exister. Le Titulaire, en tant que spécialiste, validera les bons de commande conformément aux clauses du CCAP et en aucun cas ne pourra faire valoir d'une quelconque omission dans l'énumération des prestations demandées.

1.6 Obligations du titulaire

Le présent document s'efforce de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions du présent document n'ont pas un caractère limitatif.

A la réception du bon de commande, le titulaire devra être en mesure d'intervenir dans les délais contractuels, sauf indications particulières du CROUS.

Le titulaire du ou des lots est censé avoir visité les lieux et s'être rendu compte sur place pour appréhender les difficultés techniques, d'accès au chantier et occupation des locaux, en cas d'anomalie constaté par le prestataire, celui devra le signaler au CROUS.

Le titulaire devra vérifier, sous sa propre responsabilité, les opérations mentionnées aux devis de chaque chantier. En tout état de cause les omissions ou imprévus non décrits au présent descriptif mais se rattachant par nécessité aux travaux projetés seront exécutés et ne donneront lieu à aucune plus-value ou supplément. Le titulaire devra fournir tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Le matériel, les produits et matériaux ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur classification, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis et devra fournir en même temps, les avis techniques. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

La notion d'équivalence des matériaux ne pourra être établie qu'après présentation des PV, classifications et essais valides correspondant.

1.7 Constat du service fait et conditions de paiement

Le présent marché comporte un document de constat du service fait.

Les prestations commandées devront être exécutées intégralement et conformément aux stipulations contractuelles et au contenu du bon de commande.

À l'achèvement des prestations, le titulaire en informera le maître d'ouvrage. La réception sera prononcée contradictoirement et donnera lieu à l'établissement d'un document de service fait.

En cas d'anomalies ou de non-conformités, des réserves seront émises et consignées sur ce document. Le titulaire devra intervenir pour lever ces réserves dans le délai prescrit.

La présence de réserves non levées fera obstacle à toute mise en paiement des prestations correspondantes.

Le règlement ne pourra intervenir qu'après production d'un document de service fait sans réserve, signé des deux parties.

1.8 Garantie

Sauf spécification contraire, le délai de garantie est d'une durée définie par les termes de la loi du 4 janvier 1978, à compter de la date d'effet de la réception.

Pendant cette garantie, l'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu à l'obligation de parfait achèvement des installations. En particulier, il exécute les derniers réglages de l'installation, remédie à tout défaut constaté sur les gonds et seuils de porte.

La garantie ne s'applique pas au remplacement des pièces et aux réparations qui résulteraient de l'usure normal du matériel, ainsi que des détériorations ou accidents provenant de négligences, fautes de conduite, défauts de surveillance ou d'entretien, de la part d'une tierce personne.

2 Dispositions communes aux lots

2.1 Définitions des prestations

D'une manière générale, l'ensemble des travaux de menuiseries seront conformes aux normes et guides UTE, code de la construction et de l'habitation et le règlement de sécurité ERP, et DTU et comprennent (liste non exhaustive) :

- Les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages, la vérification des ossatures et des matériaux choisis conformément aux prescriptions des fabricants et aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux et d'isolations thermiques et acoustiques ;
- En complément de la coordination mise en place par le CROUS, le titulaire du ou des présents lots devra déterminer, avant tout commencement et exécution, tous détails nécessaires à une parfaite coordination et réalisation des ouvrages.
- De façon générale, toute caractéristique non définie comme condition standard dans les Normes.
- Les matériaux seront protégés contre les intempéries et les chocs tant au transport qu'au stockage avant pose.
- La pose des éléments d'équipement,
- L'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur.

Le titulaire du ou des présents lots devra réceptionner les supports avant le démarrage de ses travaux.

Dans le cas de travaux en continuité d'ouvrage existants, les matériaux posés techniquement équivalents, devront avoir le même aspect de finition que les ouvrages existants, pour une bonne harmonie d'ensemble des locaux.

Les tolérances seront conformes aux prescriptions des D.T.U. sauf précision explicite du CROUS.

2.2 Visite préalable

En amont de chaque commande, le maître d'ouvrage sollicitera le titulaire pour l'obtention d'un devis.

Cette sollicitation comprendra la définition estimative du besoin mais nécessitera d'être confirmée par une visite préalable du titulaire sur site.

La visite préalable sur site devra permettre au titulaire de notamment

- Appréhender les contraintes de site ;
- Confirmer les caractéristiques des portes ou autres prestations de pose/dépose concernées par la commande ;
- Identifier les accessoires à réemployer / à poser (porte serviette, patère...)
- Procéder à des prises de côtes pour confirmer les modèles commandés et prévoir les ajustements de pose nécessaire.

A l'issue de cette visite sur site le titulaire transmettra au maître d'ouvrage son devis.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune rémunération pour ces visites et les opérations nécessaires à l'établissement des devis.

2.3 Installation, sécurité, chantier

Le titulaire du présent lot devra prendre toutes les mesures de sécurité particulières relatives aux établissements recevant du public, aux immeubles d'habitation, à la sécurité des travailleurs et aux règles de sécurité contre le risque d'incendie.

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour la protection collective et individuelle du personnel et des usagers suivant le plan de prévention préalablement établi, en cas de coactivité avec d'autres entreprises, un plan particulier matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) devra être prévu.

Le titulaire devra impérativement prévoir les moyens nécessaires et conforme aux prescriptions du code du travail.

Le titulaire du présent marché prendra les dispositions nécessaires pour l'installation du chantier à ses frais, il supportera toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier notamment la fourniture du matériel, le balisage de la zone de travail et l'amené et le repli du matériel et tous autres types de nécessité non cités ci avant. Le titulaire sera tenu de répondre aux exigences du CROUS si celui-ci estime le niveau de propreté insuffisante.

2.4 Transport et stockage du matériel

Les moyens de transport sont choisis est inclus implicitement dans les prix de la société retenue. De plus, le stockage sur site ne devra en aucun cas poser de gêne au bon fonctionnement des bâtiments d'hébergement, de restauration et administratifs.

Le matériel stocké ne devra pas entreposer dans des lieux de passage public, ni être accessible à toute personne étrangère à l'entreprise.

2.5 Nettoyage et protections

Le titulaire du marché sera responsable de la propreté du chantier pendant toute la durée de celui-ci et sera tenu de répondre aux exigences du CROUS si celui-ci juge cette propreté insuffisante.

Tous les jours un nettoyage de fin de journée sera réalisé. Ce nettoyage est inclus dans les prix du BPU.

L'attention du titulaire du marché est attirée sur la nécessité impérative de n'entreposer aucun matériau dans les parties communes des bâtiments, lesquelles devront rester propre afin d'éviter toute gêne.

A ce titre, il est rappelé au titulaire qu'en aucun cas il ne pourra laisser dans les locaux, les anciens ouvrages ou matériaux déposés, ainsi que les emballages des ouvrages neufs.

En cas de défaut de nettoyage, l'Université se réserve le droit de faire appel à une entreprise extérieure aux frais de l'entrepreneur.

2.6 Gestion des déchets

Toute dépose ou démolition sauf contre-indication du CROUS, ou prévu au bordereau de prix, s'accompagnera systématiquement de l'évacuation de l'ouvrage déposé, ramassage, coltinage, transport, droit de décharge et de traitement.

2.7 Qualité des matériaux

Quincaillerie – serrurerie : Tous les articles de quincaillerie seront de 1ère qualité. Les matériaux métalliques seront à minima de grade 3 pour la résistance à la corrosion selon la norme NF EN 1670.

Toutes les quincailleries doivent répondre aux exigences des normes NF et être estampillées NF - et doivent avoir satisfait aux essais imposés aux matériels similaires.

Portes isoplanes avec placage hydrofuge : Tous les vantaux des portes isoplanes devront obligatoirement être titulaires du label CTB.

Accessoires

Patère : patère simple en inox AISI 304 ou 316 ou en aluminium anodisé.

Porte serviette : simple ou double, en inox AISI 304 ou 316 ou en aluminium anodisé.

2.8 Travaux hors bordereaux

Pour les travaux non listés au présent BPU, le titulaire pourra soumettre un devis détaillé après une visite commune avec un représentant du CROUS et le titulaire du présent lot.

Ces prestations doivent faire l'objet d'un devis détaillé techniquement et accompagné de la fiche technique du produit proposé.

Le devis doit inclure également :

- Le nombre d'heures de mise en œuvre et le taux horaire figurant dans le BPU,
- Le prix du déplacement journalier,
- Le prix de fourniture qui sera multiplié par un coefficient K.

2.8.1 Le nombre d'heures :

Le titulaire définira au BPU le nombre d'heures nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage demandé.

Le titulaire appliquera le tarif horaire selon les compétences nécessaires à la réalisation de l'ouvrage :

- Main d'œuvre d'un ouvrier en journée de 8h à 17h en semaine (du lundi au vendredi)

2.8.2 Prix de fourniture :

Le titulaire établira son prix de fourniture suivant le prix d'un fournisseur avec justificatif à l'appui (quantité, référence et prix).

Devis et factures devront être fournis pour justificatifs.

2.8.3 Coefficient K :

Ce coefficient K est la résultante du coefficient de marge, et des coefficients correspondants aux frais de fonctionnement et de chantier. Coefficient à appliquer uniquement sur le montant du devis du fournisseur.

2.9 Rapport d'intervention

A l'issue de son intervention, le titulaire fournira un rapport technique détaillé indiquant les actions correctives et le cas échéant les préconisations techniques de l'entreprise.

3 Dispositions spécifiques aux lot 1 et 3

Les lot 1 et 3 concernent le remplacement portes avec feuillure et seuils de cabines de marque BAUDET. Les fournitures devront donc être compatibles avec ces cabines.

3.1 Préparation de l'intervention

Voir [§2.2 Visite préalable](#)

3.2 Travaux de dépose

Les travaux de dépose sont à réaliser dans une construction existante occupée. En conséquence, le titulaire du lot devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

Le titulaire devra donc prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres. Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

Les méthodes de dépose sont laissées à l'appréciation du titulaire qui adoptera les dispositions qui lui conviennent. Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de dépose devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents. L'entrepreneur devra lors de ce choix tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- La conservation sans dommages des lieux non impactés par le chantier ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- L'étanchéité des pièces contiguës ;
- La continuité de l'activité dans les pièces attenantes ;
- La protection des locaux existants

Les travaux de dépose comprennent la dépose de blocs portes ou uniquement des portes existantes, quincailleries, pattes à scellements, habillages, ébrasements, etc.

Les travaux de dépose comprennent la dépose soigneuse des éventuels accessoires présents (patère, porte-serviette...) ainsi que leur stockage en vue de la repose sur la nouvelle porte (cas de prestation de fourniture et pose de porte de remplacement) ou de remise au maître d'ouvrage.

Le titulaire devra effectuer les opérations suivantes à l'issue des travaux de dépose :

- Bouchements au droit des pattes à scellements et ancrages (si nécessaire en vue de la pose des nouvelles portes),
- Reprise et évacuation des gravois aux décharges publiques et nettoyage.

Le BPU prévoit pour la dépose tout type de configuration de porte.

3.3 Fourniture seule ou fourniture et pose de porte

3.3.1 Fourniture des portes

3.3.1.1 Dimensions :

- Des écarts de côtes ont été constatés entre différentes portes (entraxe gond/bas de porte ; axe poignée/bas de porte ; H total intérieur feuillure). Deux modèles différents sont donc prévus au marché pour couvrir les cas constatés (modèle 1 et modèle 2).
- Tirant droit ou tirant gauche.
- De ce fait, lors d'une demande de remplacement, l'entreprise proposera les portes qui s'adapteront au mieux aux cabines salle de bain de destination.
- Toutes les portes de SDB de cabine tri-fonction ont une épaisseur de 40mm et comportent deux gonds. Portes avec une feuillure de 15 mm
- Leur largeur est en majorité comprise entre 625 et 630 mm (modèles 1a et 2a) et les plus larges de 825 mm à 830 mm (modèles 1b et 2b). Absence de feuillure sur la partie basse.

3.3.1.2 Accessoires de pose :

Les portes seront fournies avec leurs accessoires de pose :

- Gonds prémontés, serrure têtère et gâche inox et béquille fournie sans huisserie selon les modèles ci-dessous devant s'adapter sur huisserie existante.
- Incluant la quincaillerie nécessaire à la prestation - sur le cadre qui sera conservé et sur la porte.

3.3.1.3 Panneau de protection et d'habillage en milieu humide :

Les portes neuves devront être équipées d'un panneau de protection et d'habillage en milieu humide decochoc H²O (RAL de couleur claire ou vive) ou équivalent lequel devra être installé sur les portes avant montage des béquilles et verrous sur la face intérieure de la porte avec un recouvrement en U protégeant le bas de porte sur son épaisseur et la remontée de 20 cm sur la face extérieure qui permettra d'isoler le champs bas et la face intérieure de la porte de toute pénétration d'eau ou d'humidité .

En résumé le placage sur mesure intégrera la découpe, le pliage en U, le thermoformage, le chanfrein. La fixation du placage sera réalisée par encollage avec la colle acrylique SPM ou équivalent.

Caractéristique du placage demandé :

- Epaisseur : 1,5 mm
- Matériau : PVC antibactérien classé M1 (Bs2d0) et coloré dans la masse
- Aspect de surface : légèrement texturé. Grain Hydr'X ou équivalent spécifique milieu humide
- Coloris : ral à définir par maître d'ouvrage fournir échantillons en différents coloris

3.3.1.4 Peinture :

La fourniture des portes inclut une mise en peinture recto/verso y compris les champs (6 faces) en double couche de peinture croisé. La laque sera spécifique pour les locaux de douche pouvant recevoir des projections d'eau prolongées,

ral à définir par maître d'ouvrage (fournir échantillons en différents coloris).

3.3.2 Pose des portes

La pose inclus les travaux préparatoires sur les encadrements de portes et des seuil existants avec un ponçage et une remise peinture avec un primaire anti-rouille.

La pose de porte comprendra la repose des éventuels accessoires récupérés sur la porte remplacée (patère, porte serviette...)

⚠ Les côtes des portes sont donnée à titre indicatif. Le titulaire sera tenu de vérifier lors de la visite préalable les dimensions exactes des portes à remplacer. Les ajustements nécessaires à la bonne pose des portes sont réputés compris dans les prix de « fourniture et pose ».

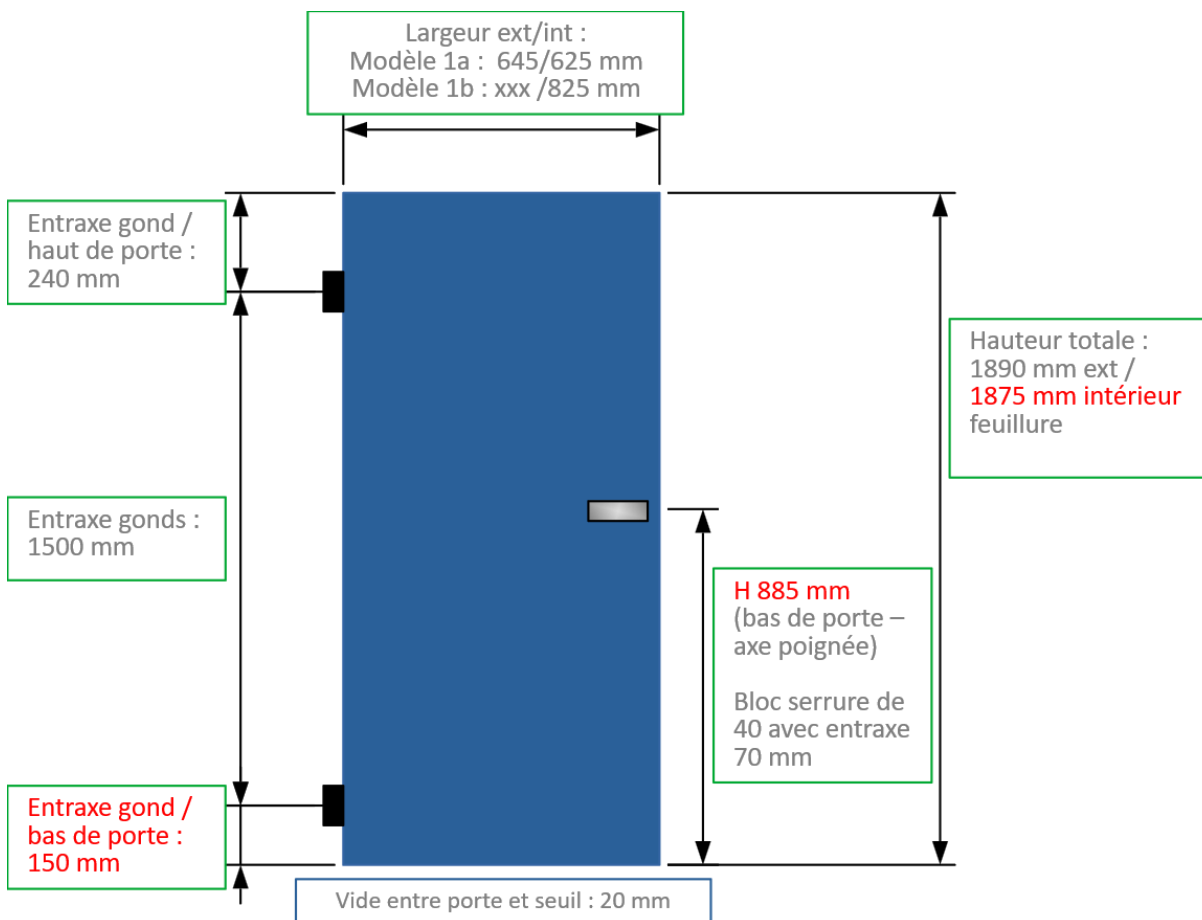


Figure 1 : Modèle 1 - compatible Baudet / avec feuillure de recouvrement de 15 mm / avec gonds de 25 mm de haut

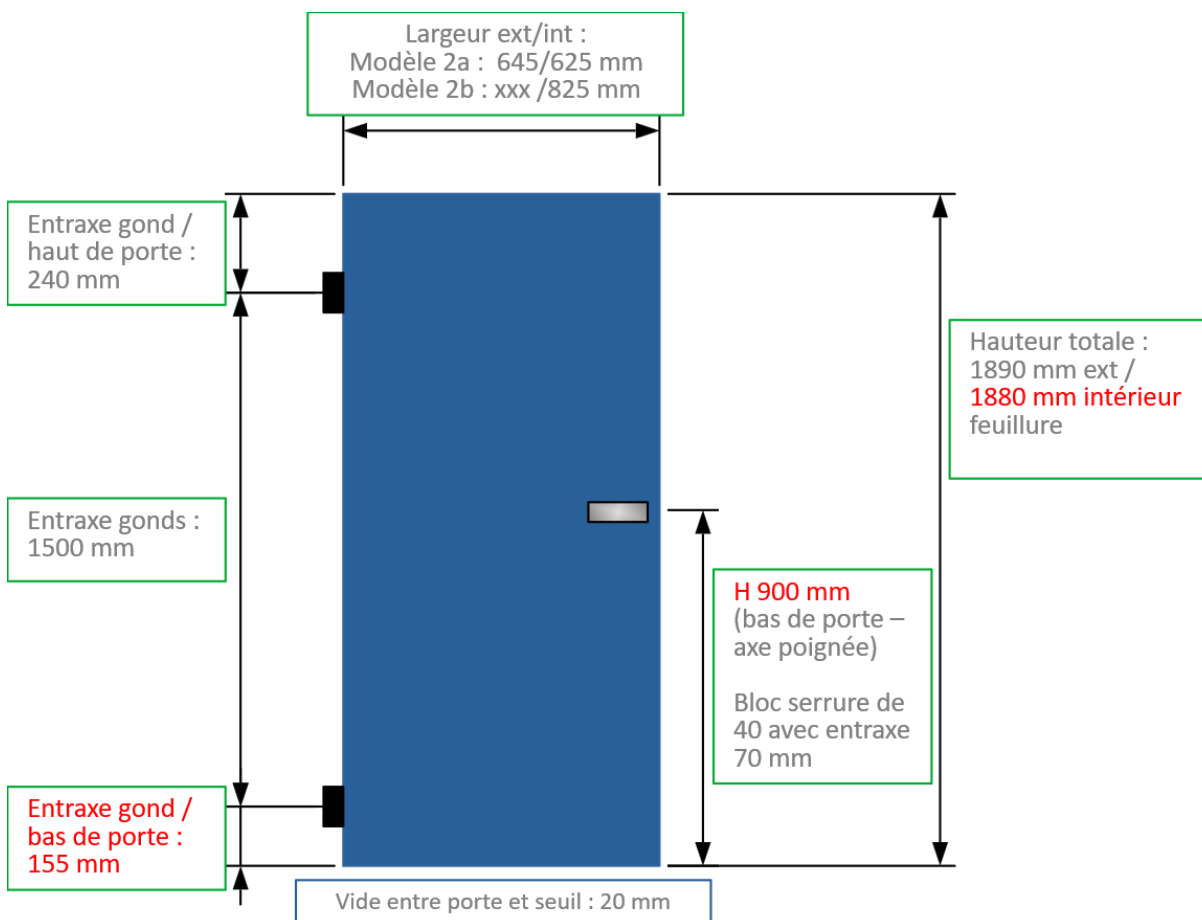


Figure 2 : Modèle 2 - compatible Baudet / avec feuillure de recouvrement de 15 mm / avec gonds de 25 mm de haut

3.4 Autre

3.4.1 Seuils de porte

Réfection des seuils de porte par la mise en place d'un seuil tôle Inox 316 l découpée et pliée à la dimension voulue, le cas échéant, la remise en état des pièces d'appui des seuils : élimination rouille, application de résine ou matériaux adaptés, mise en peinture anti rouille pour pièce humide.

3.4.2 Encadrement

Il pourra être demandé des reprises totales ou partielles d'encadrement de porte :

Réfection des encadrements de porte existant par la mise en place en recouvrement d'un nouvel encadrement en tôle Inox 316 l découpée et pliée à la dimension voulu.

En raison de la diversité des cas de figures rencontré sur le parc de logement du Crous de Montpellier, ces prestations ne font pas l'objet d'une ligne prix spécifique du BPU mais feront l'objet de demande de devis au cas par cas (cf [§2.8 Travaux hors bordereaux](#))

3.4.3 Accessoires

Les bons de commande pourront inclure la fourniture et pose d'accessoires (patère, porte serviette).

Cf [§2.7 Qualité des matériaux](#)

Ces prestations ne concernent pas la repose d'accessoires déjà présents sur les portes remplacées (comprises dans les prix de dépose de porte puis fourniture et pose de porte).

Elles concernent uniquement les poses de nouveaux accessoires, en nombre décidé par le maître d'ouvrage.

Elle inclut la fourniture de la quincaillerie nécessaire.

3.5 Rapport d'intervention

Voir [§2.9 Rapport d'intervention](#)

4 Dispositions spécifiques aux lot 2 et 4

Les lots 2 et 4 concernent le remplacement portes sans feuillure et seuils de cabines de marque ALTOR. Les fournitures devront donc être compatibles avec ces cabines.

Préparation de l'intervention

Voir [§2.2 Visite préalable](#)

4.1 Travaux de dépose

Les travaux de dépose sont à réaliser dans une construction existante occupée. En conséquence, le titulaire du lot devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

Le titulaire devra donc prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres. Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

Les méthodes de dépose sont laissées à l'appréciation du titulaire qui adoptera les dispositions qui lui conviennent. Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de dépose devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents. L'entrepreneur devra lors de ce choix tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- La conservation sans dommages des lieux non impactés par le chantier ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- L'étanchéité des pièces contiguës ;
- La continuité de l'activité dans les pièces attenantes ;
- La protection des locaux existants

Les travaux de dépose comprennent la dépose de blocs portes ou uniquement des portes existantes, quincailleries, pattes à scellements, habillages, ébrasements, etc.

Les travaux de dépose comprennent la dépose soigneuse des éventuels accessoires présents (patère, porte-serviette...) ainsi que leur stockage en vue de la repose sur la nouvelle porte (cas de prestation de fourniture et pose de porte de remplacement) ou de remise au maître d'ouvrage.

Le titulaire devra effectuer les opérations suivantes à l'issue des travaux de dépose :

- Bouchements au droit des pattes à scellements et ancrages (si nécessaire en vue de la pose des nouvelles portes),
- Reprise et évacuation des gravois aux décharges publiques et nettoyage.

Le BPU prévoit pour la dépose tout type de configuration de porte.

4.2 Fourniture seule ou fourniture et pose de porte

4.2.1 Fourniture des portes

4.2.1.1 Dimensions :

- Tirant droit ou tirant gauche.
- De ce fait, lors d'une demande de remplacement, l'entreprise proposera les portes qui s'adapteront au mieux aux cabines salle de bain de destination.
- Toutes les portes de SDB de cabine tri-fonction ont une épaisseur de 40mm et comportent deux gonds. Portes avec une feuillure de 15 mm
- Leur largeur est en majorité compris entre 625 et 630 mm (modèles 3a) et les plus larges de 825 mm à 830 mm (modèles 3b). Absence de feuillure sur la partie basse.

4.2.1.2 Accessoires de pose :

Les portes seront fournies avec leurs accessoires de pose :

- Gonds prémontés, serrure têtère et gâche inox et béquille fournie sans huisserie selon les modèles ci-dessous devant s'adapter sur huisserie existante.
- Incluant la quincaillerie nécessaire à la prestation - sur le cadre qui sera conservé et sur la porte.

4.2.1.3 Panneau de protection et d'habillage en milieu humide :

Les portes neuves devront être équipées d'un panneau de protection et d'habillage en milieu humide decochoc H²O (RAL de couleur claire ou vive) ou équivalent lequel devra être installé sur les portes avant montage des béquilles et verrous sur la face intérieure de la porte avec un recouvrement en U protégeant le bas de porte sur son épaisseur et la remontée de 20 cm sur la face extérieure qui permettra d'isoler le champs bas et la face intérieure de la porte de toute pénétration d'eau ou d'humidité .

En résumé le placage sur mesure intégrera la découpe, le pliage en U, le thermoformage, le chanfrein. La fixation du placage sera réalisée par encollage avec la colle acrylique SPM ou équivalent.

Caractéristique du placage demandé :

- Epaisseur : 1,5 mm
- Matériau : PVC antibactérien classé M1 (Bs2d0) et coloré dans la masse
- Aspect de surface : légèrement texturé. Grain Hydr'X ou équivalent spécifique milieu humide
- Coloris : ral à définir par maitre d'ouvrage fournir échantillons en différents coloris

4.2.1.4 Peinture :

La fourniture des portes inclus une mise en peinture recto/verso y compris les champs (6 faces) en double couche de peinture croisé. La laque sera spécifique pour les locaux de douche pouvant recevoir des projections d'eau prolongées,

ral à définir par maitre d'ouvrage (fournir échantillons en différents coloris).

4.2.2 Pose des portes

La pose inclus les travaux préparatoires sur les encadrements de portes et des seuil existants avec un ponçage et une remise peinture avec un primaire anti-rouille.

La pose de porte comprendra la repose des éventuels accessoires récupérés sur la porte remplacée (patère, porte serviette).

⚠ Les côtes des portes sont donnée à titre indicatif. Le titulaire sera tenu de vérifier lors de la visite préalable les dimensions exactes des portes à remplacer. Les ajustements nécessaires à la bonne pose des portes sont réputés compris dans les prix de « fourniture et pose ».

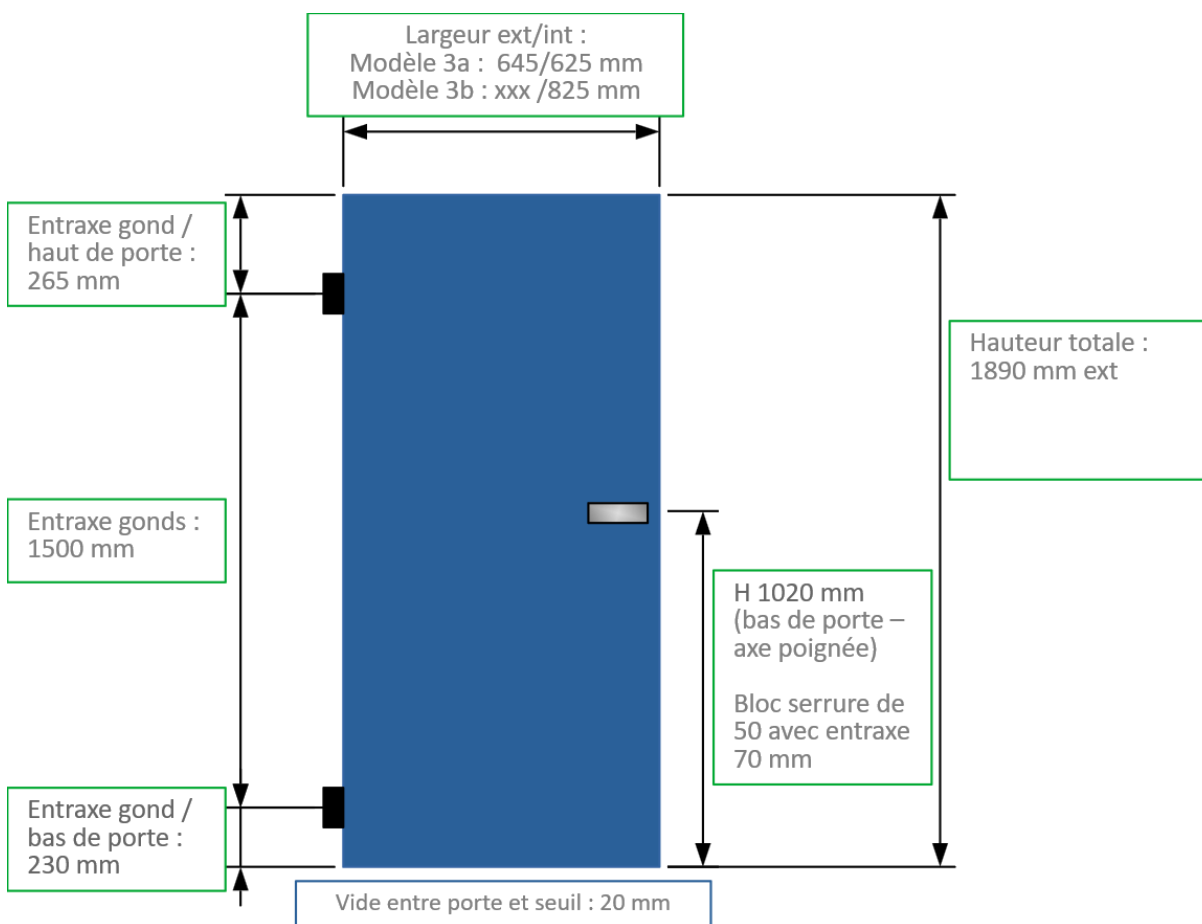


Figure 3 : Modèle 3 - compatible Altor / sans feuillure de recouvrement / avec gonds de 35 mm de haut

4.3 Autre

4.3.1 Seuils de porte

Réfection des seuils de porte par la mise en place d'un seuil tôle Inox 316 l découpée et pliée à la dimension voulue, le cas échéant, la remise en état des pièces d'appui des seuils : élimination rouille, application de résine ou matériaux adaptés, mise en peinture anti rouille pour pièce humide.

4.3.2 Encadrement

Il pourra être demandé des reprises totales ou partielles d'encadrement de porte :

Réfection des encadrements de porte existant par la mise en place en recouvrement d'un nouvel encadrement en tôle Inox 316 l découpée et pliée à la dimension voulu.

En raison de la diversité des cas de figures rencontré sur le parc de logement du Crous de Montpellier, ces prestations ne font pas l'objet d'une ligne prix spécifique du BPU mais feront l'objet de demande de devis au cas par cas (cf [§2.8 Travaux hors bordereaux](#))

4.3.3 Accessoires

Les bons de commande pourront inclure la fourniture et pose d'accessoires (patère, porte serviette).

Cf [§2.7 Qualité des matériaux](#)

Ces prestations ne concernent pas la repose d'accessoires déjà présents sur les portes remplacées (comprises dans les prix de dépose de porte puis fourniture et pose de porte).

Elles concernent uniquement les poses de nouveaux accessoires, en nombre décidé par le maître d'ouvrage.

Elle inclut la fourniture de la quincaillerie nécessaire.

4.4 Rapport d'intervention

Voir [§2.9 Rapport d'intervention](#)